



LA BOÎTE JURIDIQUE

STRATÉGIES, EXPÉRIENCE, RIGUEUR

PROTÉGER

AGIR

CONTRÔLER

ÉVOLUER

PARTENAIRE
D'AFFAIRES
DES PME

819.778.8809

LABOITEJURIDIQUE.CA

CHRONIQUE COMMANDITÉE

Nouvelle règle de transparence pour les entreprises

Au Québec, les nouvelles obligations pour améliorer la transparence des entreprises entrent en vigueur le 31 mars 2023. Vous devrez fournir ces renseignements au Registraire des entreprises à partir de cette date.

Bien que la justification exacte de cette nouvelle mesure ne semble pas encore claire, le Registraire des entreprises indique qu'elle est essentielle dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Voici donc les éléments qui devront faire l'objet d'une déclaration obligatoire.

Qui est le Registraire des entreprises?

L'organisme, comme son nom l'indique, a pour mandat de tenir un registre affichant toutes les entreprises opérant légalement sur son territoire. Il a aussi à cœur d'agir de manière à augmenter

les opportunités d'échanges nationaux et internationaux.

Déclarer les bénéficiaires ultimes

Certaines entreprises visées par la *Loi sur la publicité légale des entreprises* doivent déclarer au Registraire des entreprises les informations relatives à leurs



bénéficiaires ultimes telles que leur nom, leur domicile et leur date de naissance.

Transmettre une copie des pièces d'identité

Les entreprises devront fournir une copie d'une pièce d'identité

pour les administrateurs en poste déclarés au registre des entreprises comme preuve de leur identité. De plus, elles devront déclarer la date de naissance de toute personne physique inscrite au registre, ainsi que l'adresse de son domicile en cas d'une personne physique. On permettra toutefois de déclarer l'adresse professionnelle de la personne physique inscrite au registre et ce, afin de que son adresse de domicile ne soit accessible au registre des entreprises.

Suivant l'entrée en vigueur de cette loi, il sera dorénavant possible d'effectuer une recherche à l'aide du nom et du prénom d'une personne physique au registre des entreprises, afin de connaître les personnes liées à une entreprise. *La Loi sur la publicité légale des entreprises* prévoit toutefois que certaines informations personnelles (ex. date de naissance) ne pourront faire

partie d'une telle recherche.

Précisons que toute entreprise comptant un actionnaire sans droit de vote, mais disposant d'un pouvoir d'influence sur les opérations devra en dévoiler l'identité. Ça risque de poser un problème dans le cas d'un investisseur qui désire rester discret.

31 mars, vraiment?

Cette mesure n'est pas nouvelle en soi. Elle devait entrer en vigueur en 2021, mais il semble que l'appareil administratif du gouvernement n'était pas prêt pour accommoder l'intégration de ces renseignements. Par ailleurs, la mesure soulève beaucoup de questions et de réticence au sein du public, notamment parmi les gens d'affaires et il est d'ailleurs souhaité que son entrée en vigueur soit reportée à nouveau.

Pousser l'investissement ailleurs?

La question se pose à savoir la pertinence de la nouvelle mesure. La loi actuelle n'interdit pas à un entrepreneur d'investir dans une autre entreprise, sans droit de vote, tout en préservant certains pouvoirs au sein de la gestion pour protéger son investissement. Certains veulent, pour diverses raisons tout à fait légitimes, garder leur implication discrète; on y réfère habituellement sous le nom de « Angel Funds », « Love Money » ou « Silent Partners » parce qu'ils souhaitent encourager les entreprises en démarrage ou en difficulté tout

en conservant l'anonymat aux yeux du public, sans pour autant chercher à s'échapper à leurs responsabilités fiscales.

Or, dans un climat économique où l'entrepreneuriat est nécessaire afin de croître notre économie et la richesse collective de la société, une telle mesure pourrait nuire à cet objectif. Un tel investisseur pourrait être plutôt tenté d'investir dans des entreprises opérant ailleurs où cette mesure n'existe pas.

Bien que l'on tente de justifier cette mesure en invoquant la nécessité de la transparence, il n'en demeure pas moins que ces renseignements sont, de toute manière, déjà divulgués à l'acheteur potentiel dans le cadre de transactions d'achat-vente d'entreprise. Alors, outre le désir de réduire l'évasion fiscale, il est difficile de voir à qui la nouvelle mesure va réellement bénéficier si bien qu'il existe d'autres moyens d'aborder ce problème.

La Boîte-conseil

Souhaitons que le législateur modifie ses exigences afin de ne pas nuire inconsidérément aux investisseurs qui acceptent, avec les risques qu'ils présentent, d'investir dans des entreprises en démarrage ou en mode de restructuration. Les conseillers juridiques de La Boîte Juridique pourront vous aider à identifier les alternatives possibles ou encore, à regrouper et déclarer au besoin les informations pertinentes.

AVERTISSEMENT: L'information contenue dans cet article, bien qu'elle soit de nature légale, ne constitue pas un avis juridique. Il est suggéré de consulter un professionnel pour des conseils qui sauront répondre à votre situation particulière.